

Compte Rendu
De la séance du Conseil Municipal
Du 20 octobre 2026

Le vingt octobre deux mille vingt-six à dix heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : P. LEZINA, P. NOT, A. MESSEGUER ; J. CHANARD, C. PACOU ; A. AURIOL, C. DESSANDIER, P. GALINIER, S. GIMENEZ, C. GUILLOU-LE LAY, P. QUEAU. N. SERBES

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : O. SOGORB ; C. MANGOLD

Absents :

A donné procuration : V. MONIE à C. PACOU

Secrétaire de séance : C. DESSANDIER

DÉLIBÉRATION

1. Demande de subvention SYADEN pour des travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public lotissements communaux :

- Château du Moulin
- Cité du Mourel
- Rue Figaro
- Rue du château d'eau
- Lotissement notre Damette
- Passage de l'église
- Rue André Torregrosa
- Rue Marcelin Albert
- Rue des Cyprès

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, décide

Par 13 voix dont 1 procuration pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **D'AUTORISE**, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

- **D'AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **DE SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **DE S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

La séance est levée à 11h15

Le Maire,

Philippe LEZINA

